

Décision n° D2021_099

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°2019-9300002702 notifié le 9 décembre 2019 au groupement SIGNES / ATELIER ARCOS ARCHITECTE / ARTELIA VILLE & TRANSPORT / ICEGEM,

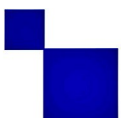
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,

décide

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°2019- 9300002702 conclu avec le groupement SIGNES / ATELIER ARCOS ARCHITECTE / ARTELIA VILLE & TRANSPORT / ICEGEM relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une baignade biologique dans le Parc de la Bergère à Bobigny, augmentant de 49 725 euros HT le montant du marché en l'établissant à 547 625 euros HT ;



- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211213-D2021_099-AR